

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2017**

Le 31 octobre 2017 à 20h le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DROUET, Maire.

Etaient présents : Patrick BREBION, Christelle COLAS, René COSNARD, Joël DEROUIN, Sonia QUENTIN, Sébastien MORTIER

Etaient absents (es) : Laurent COEURET, Peggy MAILLARD

Date de convocation : 27 octobre 2017

Date d'affichage des décisions : 7 novembre 2017

Patrick BREBION a été désigné secrétaire de séance

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**1. COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHANGEMENT DE STATUTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien a initié une procédure de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire du 21 septembre dernier pour prendre la compétence « Planification de la gestion des eaux » et expose :

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1er janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de*

coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en date du 21 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts via l'ajout de la compétence « planification de la gestion des eaux » en compétence facultative,

Décide d'approuver les modifications de compétences et des statuts de la communauté de commune Le Gesnois Bilurien via l'ajout des compétences suivantes, en compétence facultative :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.
  - Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.
- et charge Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 2. ETUDES DEVIS

- Radar pédagogique

Mr le Maire donne lecture du devis reçu de la Société ELANCITE et concernant l'achat d'un radar pédagogique afin de réduire la vitesse de passage dans le centre bourg :

Version solaire 2 764,84 € TTC

Version électrique 2 198,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, trouve le coût onéreux et demande à Mr le Maire de poursuivre la recherche d'autres devis.

- Voirie 2017

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal les devis reçus concernant la réfection de la VC6 du panneau d'agglomération jusqu'au virage de la Bouverie, et le rattrapage de bitume suite à la création de la rampe d'entrée de la salle polyvalente.

VC 6	COLAS	PIGEON TP
Reprofilage chaussée BB0/6	3 583,50	3 150,00
Bande bétonnée	1 775,40	1 830,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 358,90</b>	<b>4 980,00</b>

Salle polyvalente - Rampe	COLAS	PIGEON TP
Reprise de chaussée	1 039,38	1 844,00

**TOTAL GLOBAL 6 398,28 6 824,00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient les devis de la Ste COLAS autorise Mr le Maire à signer le devis OF-2017010010-0096 de 1 039,38€ HT concernant la rampe de la Salle polyvalente et le devis OF-2017010010-0089 de 5 358,90€ HT concernant la réfection de la VC6

### **3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Mr le Maire informe le Conseil municipal que pour pouvoir payer les factures FROGER et DELAROUÉ concernant les travaux de changement de la porte du logement communal (1.365,56 et 731,40 soit 2.096,96 € TTC) il convient de faire une décision modificative du budget de la commune :

La situation du compte 231 section investissement est la suivante :

Prévision budget 2017	5.547,00
Travaux réalisés	4.912,18 (éclairage Salle 1.494,54 – Rampe 3.417,64)
<b>Disponible</b>	<b>634,82</b>

<u>Section fonctionnement</u>		<u>Section investissement</u>	
615228	- 2.500,00	231 Immobilisation en cours	+ 2.500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer les décisions modificatives énumérées

### **4. INDEMNITES AUX COMPTABLES**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, Mme ROZEC, perceptrice de la Trésorerie de Saint Calais, a adressé le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017, de janvier à septembre (départ au 1<sup>er</sup> octobre) se décomposant de la façon suivante :

- Indemnité de conseil	176,46 €
- Indemnité de confection de budget	30,49 €
soit un montant brut de	206,95 €

Mr le Maire informe également le Conseil Municipal que Mme Valérie BESSON est la nouvelle perceptrice depuis le 1<sup>er</sup> octobre. Il soumet son décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017 (octobre à décembre) qui se décompose de la façon suivante :

- Indemnité de conseil	58,82 €
- Indemnité de confection de budget	0,00 €
soit un montant brut de	58,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à Mme ROZEC un montant brut de 90 € pour l'exercice 2017 et de ne pas verser d'indemnité à Mme BESSON pour l'exercice 2017.

### **5. LOCATION PARCELLES A257-A258**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles A257 et A258 ne sont plus en location du fait du décès de Mr COCHON.

Le Conseil Municipal, après discussion, souhaite plutôt vendre ces parcelles et demande à Mr le Maire, dans un premier temps, de faire estimer ce terrain.

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

- Téléthon

Mr le Maire informe le Conseil municipal que le téléthon aura lieu le 3 décembre. Il propose une réunion avec Mr FORGEARD, coordinateur, et les Associations Maisoncelloises, mercredi 8 novembre à 18h

- Eglise

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Cabinet JAMAIN, bureau d'ingénierie spécialisé dans la mise en sécurité des églises.

Le Conseil Municipal, après discussion, est intéressé par une prise de rendez-vous de ce Cabinet.

- Vœux

Mr le Maire propose la date du samedi 6 janvier 2018 à 11h

**Prochain Conseil Municipal : Mardi 9 janvier 2018 à 20h**

**La séance est levée à 21h50**

BREBION Patrick	
COEURET Laurent	Absent
COLAS Christelle	
COSNARD René	

DEROUIN Joël	
DROUET Dominique	
MALABRY Peggy	Absente
MORTIER Sébastien	
QUENTIN Sonia	